



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 16
Ayant pris part à la délibération : 20
Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES : - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification des articles 4, 5, 22 et 26

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 19 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté.

A l'audience publique du 23 janvier 2024, le Tribunal Administratif a décidé de prononcer l'annulation d'alinéas aux articles 4, 5, 22 et 26.

Il convient dès lors, nonobstant l'appel interjeté contre la décision précitée, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur réécrit aux articles 4, 5, 22 et 26 expurgés des dispositions annulées par le Tribunal Administratif de Lille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retirer le règlement intérieur voté le 19 décembre 2020 et d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 17
CONTRE : 1
ABSTENTION : 2



La secrétaire de séance,
Pascale MARY,



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 16
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES : - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Admission en créances en non-valeur

Dans le Cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Commune de FRETIN a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur les débiteurs pour lesquels aucun recours n'est possible.

Un état des admissions en non-valeur représentant un total de 665,55 € est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur pour une somme totale de 665,55 € conformément au tableau remis par le Comptable du trésor et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Fretin

La secrétaire de séance,
Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 16

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES: - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS: Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Zone à Faibles Emissions : avis sur le projet ZFE- m proposé par la MEL*

La Zone à Faibles Emissions est un dispositif réglementaire destiné à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air local, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et les usagers qui la traversent.

Dans ce cadre, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a apporté des évolutions législatives, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024 et devant couvrir la majeure partie de la population de l'Etablissement Public de Coopération intercommunal, pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Lors de sa séance du 29 avril 2022, la Métropole Européenne de LILLE a adopté une délibération fixant l'objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre métropolitain aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et non classés.

Toutefois, le 10 juillet 2023, le comité ministériel identifiait la MEL comme étant un territoire de vigilance avec pour seule obligation, l'interdiction de circulation aux véhicules Non Classés sur le périmètre de la future ZFE.

Face à des obligations nationales et réglementaires évolutives et afin d'associer le public au choix d'un scénario, la MEL a initié une consultation citoyenne qui s'est tenue de janvier à février 2024, dont le bilan a été tiré lors de la séance du conseil métropolitain du 19 avril 2024. A cette occasion, le conseil métropolitain a voté la poursuite de la procédure pour l'adoption d'une ZFE pour les véhicules arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 et non classés sur l'ensemble du territoire métropolitain dont Fretin.

Ce projet fait désormais l'objet d'une participation réglementaire du public, qui se déroule du 21 mai au 21 juillet 2024 et doit être soumis pour avis aux parties prenantes, conformément à l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de ZFE-m proposé par le Métropole Européenne de LILLE qui devra être effectif pour le 1^{er} janvier 2025.

Après discussion, la ville de Fretin émet à l'unanimité un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Les solutions de mobilités alternatives comme les transports en commun (train et bus) sont insuffisantes sur FRETIN pour permettre à la population de se déplacer dans ce périmètre sans difficulté,
- L'offre quasi inexistante des transports en commun la nuit pénalisera les travailleurs de nuit ;
- La MEL n'avait pas l'obligation d'exclure les véhicules arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 ; mettre en place cette mesure sanctionne les ménages les plus précaires
- Accorder une dérogation aux poids lourds de plus de 10 ans pour accéder dans le périmètre ZFE est un non-sens

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Pascale MARY



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2



N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 16

Ayant pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES: - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS: Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables*

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information des ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 3 mai 2024 au 3 juin 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 3 mai 2024 au 3 juin 2024 sur le site internet de la ville.

A l'issue de la concertation dont le bilan est joint en annexe, il est à noter qu'aucune contribution n'a été produite ; ni avis exprimé.

SLOW

Les ZAEnR identifiées dans la délibération du 11 avril 2024 sont validées et joint en annexe. Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies comme telles :

- Solaire photovoltaïque ou thermique au sol : zone du CRT
- Solaire photovoltaïque ou thermique sur bâtiments : ensemble du territoire de la commune
- Solaire photovoltaïque ou thermique en ombrières : sur l'ensemble des parkings du territoire de la commune
- BIOGAZ : exclu (pas de potentiels)
- EOLIEN : exclu (proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin)
- Biomasse : exclu
- Géothermie : ensemble de la commune
- Hydroélectricité : exclu (pas de potentiel)

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Valide la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- Précise que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 16
Ayant pris part à la délibération : 20
Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS- Mme DE WILDE

REPRESENTES: - Mr PERIMONY - Mmes HENNIION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS: Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Modification du tableau des effectifs : création de postes.*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

En raison du départ d'un agent au sein de la police municipale et de l'avancement possible du responsable technique en charge des bâtiments, Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 5 juillet 2024 qui sont :

- **Un technicien principal de 1^{ère} classe**
- **Un gardien brigadier de la police municipale**

De même, elle précise qu'il convient de créer **4 postes saisonniers à temps non complet d'adjoints d'animation** pour assurer les garderies matin et soir pendant les A.L.S.H.

SLOW

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (*emploi permanent à temps complet 35 heures*)
Grade technicien principal de 1^{ère} classe
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 1

- Cadre d'emplois des agents de police municipale (*emploi permanent à temps complet 35 heures*)
Grade Gardien brigadier de la police municipale
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 1

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation (*emploi saisonnier à temps non complet*)
Grade d'adjoint d'animation
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 4

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 5 juillet 2024. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,...) être pourvu par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 5 juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,
Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N° 6a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 16

Ayant pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES : - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : *Protection sociale complémentaire : Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance – signature de la convention.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 15 mai 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville de FRETIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N° 6b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 16

Ayant pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES : - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : *Protection sociale complémentaire : Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé – signature de la convention.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT jointe à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 15 mai 2024.

SLOW

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville de FRETIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

	Contrat sans enfant	Contrat avec 1 enfant adhérent	Contrat avec 2 enfants et + adhérents
Montant mensuel	15€	20 €	25 €

Dans le cas d'un couple employé dans une même collectivité, l'un des conjoints adhèrera à la mutuelle santé, qui couvrira ses ayants-droits (*conjoint travaillant dans la même collectivité, enfants...*) et donc bénéficiera de la participation.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY,

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Commune de
Fretin



N° 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 16

Ayant pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES : - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *C.A.F : Convention d'Objectifs et de Financements – « Relais Petite Enfance ».*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille apporte un soutien financier au RPE qui est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Madame le Maire rappelle que la ville de FRETIN a signé la convention d'objectifs et de financements « Relais Assistants Maternels », définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement RAM de Fretin au titre de son activité et de ses missions complémentaires d'une durée de 4 ans (*1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2023*).

Celle-ci étant arrivée à son terme, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est établie pour une durée de 4 ans du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Outre, la subvention dite prestation de service désormais dénommé « RPE » pour l'équipement, cette convention prévoit un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent sur des missions renforcées précisées dans la convention, et une aide complémentaire dite « bonus territoire ctg » pour les structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

SLOW

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes et documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,
Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 16
Ayant pris part à la délibération : 20
Date de convocation : 28/06/2024

Le Mercredi 3 juillet 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES : - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2024 - signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN est membre constitutif de droit, de l'association « Impulsions Métropole Sud ».

Elle a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi, l'insertion, la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

A ce titre, Impulsions Métropole Sud est porteuse de l'activité Maison de l'emploi, qui a pour objet :

- La mise en place d'une stratégie locale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour maintenir, développer et créer des emplois,
- L'optimisation de l'offre de service territoriale aux entreprises pour le développement de leurs emplois, de leurs compétences et de leurs ressources humaines,
- La coordination partenariale visant à développer l'emploi local au bénéfice des demandeurs d'emploi, et particulièrement des publics les plus fragiles.

Madame le Maire propose pour cette année 2024 :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 613,50 € pour 2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0